



N°DEL2025-28

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU GRAND DAX**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 28 novembre 2025, se sont réunis en séance ordinaire, au 14 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Vice-Président délégué.

**Présents** : Monsieur Philippe LAFFITTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gisèle CAMIADE, Monsieur Jean-Maurice CASTEX, Madame Véronique AUDOUY, Madame Corinne LAPORTE, Madame Christine BEYRIS, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Madame Monique BAGIEU, Madame Gloria DORVAL.

**Absents et excusés** : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Régis MALARIK, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

**Administrateur ayant donné pouvoir :**

Monsieur Julien DUBOIS  
Madame Guylaine DUTOYA

**Donne pouvoir à :**

Monsieur Philippe LAFFITTE  
Monsieur Jean-Maurice CASTEX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BENOIT.

**Quorum** : le quorum est atteint avec 10 membres présents.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / PARTICIPATION  
À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Monsieur le Vice-président délégué expose,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,



**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 10 septembre 2025,

**Vu** la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

**Considérant** que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : APPROUVE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents du CIAS du GRAND DAX choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 : DECIDE DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent\*.  
Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation et n'est pas proratisée en fonction du temps de travail (montant unitaire).

*\*la participation est versée directement sur le bulletin de salaire à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé et qui transmettent l'attestation correspondante.*

**Article 3 : DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Suivent les signatures,**

**POUR COPIE CONFORME,**

**DAX, le 04 DECEMBRE 2025**

**LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**

Vincent BENOIT